

Délibération n°2025-06-17-16-CA

Portant approbation des tarifs de l'Université du temps libre (UTL) à compter de l'année universitaire 2025 / 2026

Le Conseil d'administration d'Aix Marseille Université,

En sa séance du 17 juin 2025, sous la présidence de M. Eric BERTON,
Président de l'Université,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 712-3,
Vu les Statuts d'Aix Marseille Université,
Vu les Statuts de l'Université du temps libre,
Vu l'avis n°2025/06/05-01 de la Commission de la formation et de la vie universitaire en date du 5 juin 2025,

Considérant que les tarifs de l'Université du temps libre n'ont pas été révisés depuis 2016,
Considérant que la modification des tarifs consiste seulement à simplifier les tarifs existants tout en les maintenant accessibles,

Considérant le caractère favorable l'avis de la Commission de la formation et de la vie universitaire précité,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} :

APPROUVE les nouveaux principes applicables aux tarifs de l'Université du temps libre à compter de l'année universitaire 2025 / 2026 :

- Le tarif annuel plein est augmenté de 5 €,
- Le tarif réduit est maintenu à condition que l'inscription soit effectuée au moment de la période d'ouverture.
- La dégressivité du tarif réduit est élargie aux formations ayant un tarif identique.
- Un tarif unique est instauré pour toute inscription à partir du mois de janvier pour la durée restant à courir à une formation se déroulant entre les mois d'octobre et de juin.

Article 2 :

Le tableau détaillant l'ensemble des tarifs est annexé à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18 membres présents et représentés

Présents et représentés : 17 membres présents et 14 membres représentés

Fait à Marseille, le 17 juin 2025,
Le Président d'Aix Marseille Université,


Eric BERTON


Publiée le : **24 JUIN 2025**

Transmise au Recteur de la région académique le :

24 JUIN 2025